



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre des membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de vote par procuration : 0
Nombre de votants : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 16 novembre 2020

Le 10 décembre 2020 à 16h15 heures, le quorum étant atteint, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-François Galliard.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-François Galliard, François Marty.

Membres absents ou excusés : Monsieur Jean-Marc Calvet,.

5 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES – GARANTIE STATUTAIRE DES AGENTS PERMANENTS (LOT N°7)

Vu les articles L 1424-27 et L 1424-29 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délégation consentie par le conseil d'administration au bureau par délibération du 26 octobre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 10 décembre 2020.

Vu le rapport n° 5.

Considérant que par un marché n°2016/06240/004/07, le SDIS 12 a signé avec la société SOFAXIS, mandataire de CNP ASSURANCES, un marché public d'assurances pour la protection statutaire des agents permanents en procédure formalisée (lot n° 7).

Considérant par ailleurs que CNP assurances a fait part au SDIS d'un déséquilibre du contrat d'assurance en raison d'une progression constante de la charge des arrêts de travail pour maladie et accidents dans les collectivités et de son obligation d'élaborer de nouvelles conditions au contrat pour pérenniser ce dernier et assurer un équilibre de son activité risques statutaires, comme l'y oblige la réforme européenne Solvabilité 2 impliquant la mise en place par les assureurs d'un dispositif prudentiel plus rigoureux.

Considérant enfin que l'avenant n°1 proposé qui a donc pour objet la prise en compte de l'évolution des conditions tarifaires liées à l'évolution des absences pour raisons de santé et de la sinistralité du SDIS 12, ainsi que de la situation du marché de l'assurance des risques statutaires, a pour effet de porter le coût des cotisations de 306 115,70 à 336 727,26 €, soit une augmentation de 10 % mais qu'il apparaît préférable d'y donner une suite favorable pour assurer la protection des agents du SDIS dans la dernière année de ce marché.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration :

- prend acte de l'avis de la commission d'appel d'offres,
- autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte en portant exécution.

Fait à Rodez, le 10 DEC. 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick mark near the end, and a shorter horizontal stroke above it.

Jean-François Galliard